

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 JUIN 2023

**Date de convocation** L'an 2023, le 23 juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.  
16/06/2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 13

Présents : Colette ANTOINE, Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Christian CHASSARD, Guy DAUDEY, Dominique FARQUE, Noëlle LABREUCHE, Cédric LECLERC, Robert RONDEY.

Absents excusés et représentés :

Stéphanie CHARTON a donné pouvoir à Colette ANTOINE,  
Véronique GRANDJEAN a donné pouvoir à Christian CHASSARD,  
Marion MELINE a donné pouvoir à Ludovic BOLMONT,  
Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Dominique FARQUE.

Absent non excusé :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Guy DAUDEY comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 7 avril 2023.

➤ **Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

- Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public pour les mois de mars et avril 2023 pour un montant TTC de 941.84 € :
  - Fournitures administratives : 71.03 €
  - Pneu et chambres à air vélos école maternelle : 70.65 €
  - Géraniums : 179.60 €
  - Pièces autolaveuse salle polyvalente : 613.50 €
  - Fusibles chaudière école primaire : 7.06 €

### **N° 508 : Adoption du nouveau Règlement Intérieur du CPI**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la demande des Lieutenants KREBS et TAILHARDAT du SDIS de la Haute-Saône, le Centre de Première Intervention (CPI) de Fontaine-lès-Luxeuil s'est réuni lors d'un Comité consultatif communal en date du 24 mars 2023 afin d'apporter des modifications au Règlement Intérieur du CPI, fixé jusque-là par arrêté municipal n° 13 du 13 septembre 2001, modifié par arrêté municipal n° 31 du 23 juillet 2015.

Ce nouveau Règlement Intérieur, dont la trame a été transmise par le SDIS 70, tend à uniformiser les Règlements Intérieurs des CPI et tient compte par ailleurs des évolutions réglementaires.

Après avis unanime du Comité Consultatif du CPI réuni en date du 24 mars 2023 et avis favorable du Colonel Stéphane HELLEU, Directeur Départemental du SDIS 70, en date du 10 mai 2023, Monsieur le Maire présente le projet de modification du Règlement Intérieur du CPI et soumet son adoption.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adopter la nouvelle version du Règlement Intérieur du CPI de Fontaine-lès-Luxeuil modifiée lors du Comité Consultatif du 24 mars 2023.**
- **AUTORISE M. le Maire à rédiger le Règlement Intérieur du CPI de Fontaine-lès-Luxeuil sous la forme d'un arrêté municipal.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**Votes : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 509 : Attribution de subventions de fonctionnement 2023 aux associations**

M. le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions des associations pour l'année 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances – Associations - Communication, réunie en date du 13 juin 2023,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :**
  - **Entre Nous les Aînés : 500 €**
  - **Anciens Combattants : 100 €**
  - **A.S. FONTAINE-LES-LUXEUIL : 2 500 €**
  - **Médiathèque « Le Temps de lire » : 3 500 €**
  - **ADEMAT-H : 20 €**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**Votes : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 510 : Vente de parcelles communales**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de Monsieur Olivier DAVAL, charpentier sur la commune au 7 bis rue Marquiset, qui souhaite acquérir dans le cadre de son activité professionnelle les parcelles communales suivantes, cadastrées :

- B n° 2377 en partie, pour une superficie de 424 m<sup>2</sup>,
- B n° 2378 pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>,
- B n° 2380 pour une superficie de 192 m<sup>2</sup>,
- B n° 2381 pour une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- B n° 2383 pour une superficie de 804 m<sup>2</sup>,
- B n° 2384 pour une superficie de 404 m<sup>2</sup>,
- B n° 2386 pour une superficie de 670 m<sup>2</sup>.

Le tout pour un total de 2 528 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose de vendre ces parcelles à M. DAVAL pour 3 (trois) euros le mètre carré et précise que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

D'autre part, M. le Maire indique que l'acquéreur devra réaliser une clôture, à sa charge, sur la limite séparative de la nouvelle parcelle. Cette clôture ne pourra excéder 2 mètres de hauteur (clôture végétale comprise), la hauteur du mur bahut étant limitée à 0,80 mètres de hauteur.

Un droit de passage sera par ailleurs octroyé à la commune pour l'accès aux parcelles B n° 2376, B n° 2377, B n° 1380 et B n° 1382.

#### ➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE CÉDER à M. Olivier DAVAL les parcelles cadastrées B n° 2377 (en partie, pour une surface de 424 m<sup>2</sup>), B n° 2378, B n° 2380, B n° 2381, B n° 2383, B n° 2384 et B n° 2386 pour une superficie totale de 2 528 m<sup>2</sup> au tarif de 3 € le m<sup>2</sup> soit 7 584 € nets vendeur, les frais de géomètre et notariés étant à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**Votes : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 511 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif 2022**

M. le Maire informe le Conseil municipal que suivant les dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de cet EPCI.

De ce fait, M. le Maire présente au Conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif de l'année 2022 transmis par la Communauté de Communes de la Haute Comté en date du 31 mai 2023.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2022.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**Votes : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N° 512 : Renouvellement de la convention du droit de chasse de l'ACCA**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n° 221 en date du 24 mai 2018, avait reconduit la convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), pour une durée de cinq ans, au prix de 700 € l'an.

Cette convention venue à son terme le 20 juin 2023, il est nécessaire de la renouveler.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de renouveler ladite convention pour une nouvelle période de cinq ans,**
- **DECIDE de revaloriser le droit de chasse au prix de 800 € par an,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou à signer tout acte s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**Votes : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N° 513 : Annulation de titres de recettes – Lovers d'un bail professionnel 36 rue Marquiset**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dossier relatif aux loyers impayés du local communal 36 rue Marquiset loué depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 à Madame Anne-Sophie LECLERC dans le cadre de son activité professionnelle d'infirmière libérale.

M. le Maire, M. Ludovic BOLMONT, 3<sup>ème</sup> adjoint et M. Dominique FARQUE, 4<sup>ème</sup> adjoint, ont reçu Mme et M. Anne Sophie LECLERC le vendredi 19 mai 2023 pour une rencontre relative à cette affaire.

Au regard des loyers impayés par Mme LECLERC pour les années 2021, 2022 et 2023, il a été proposé par les élus présents d'annuler les titres de recettes restant dus de 2021 pour la somme de 2 536.56 €, sous réserve du résultat de la présente délibération. Les loyers des années 2022 et 2023 restent à la charge de Mme LECLERC.

Les arguments d'annulation des titres sont les suivants :

- Suite au contexte de la crise sanitaire du COVID-19, les élus souhaitent soutenir l'infirmière du village. Cette dernière a en effet mis tout en œuvre pour faciliter l'accès à la vaccination pour la population en 2021 en offrant une solution simple et locale, notamment pour les personnes les moins mobiles.
- Ces services ont engendré des frais supplémentaires à sa charge (chauffage, électricité, déplacements...)
- La municipalité souhaite soutenir le système médical local, comme pour l'installation d'un nouveau médecin.

Ainsi, M. le Maire propose :

- L'annulation des titres de recettes restant dus correspondant aux loyers des mois de juin 2021 à décembre 2021 pour la somme de 2 536.56 €,
- Une rupture du bail professionnel à l'amiable et sans préavis,
- La signature d'un protocole d'accord entre les deux parties visant à confirmer l'engagement de Mme LECLERC à régler les loyers restant à sa charge et à rompre le bail dans les meilleurs délais.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de l'annulation des titres de recettes restant dus par Mme LECLERC correspondant aux loyers du local communal 36 rue Marquiset pour les mois de juin 2021 à décembre 2021 pour un montant de 2 536.56 €,**
- **AUTORISE la rupture du bail professionnel à l'amiable et sans préavis,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord entre les deux parties visant à confirmer l'engagement de Mme LECLERC à régler les loyers restant à sa charge et à rompre le bail dans les meilleurs délais.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**Votes : 13**

**Pour : 9**

**Contre : 3**

**Abstention : 1**

## **N° 514 : Etude de faisabilité chaufferies bois du SIED 70 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire informe que le SIED 70 s'est engagé, dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur son territoire, dans un programme d'actions basé sur le soutien aux études et aux outils d'aide à la décision des maîtres d'ouvrage publics.

Ainsi, le SIED 70 propose aux collectivités la réalisation d'études de faisabilité « bois-énergie », sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents. Pour cela, M. le Maire précise que la commune doit déléguer au SIED 70 la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Cette délégation permettra :

- d'optimiser le coût unitaire des études,
- de décharger les collectivités du dossier de financement et de la consultation des bureaux d'études,
- d'éviter aux collectivités d'engager l'intégralité du coût de l'opération,
- de faciliter et de donner une cohérence à l'observation des résultats, par l'intervention d'un seul bureau d'études.

Les collectivités intéressées par la réalisation d'une étude de faisabilité signent, avec le SIED 70, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permettant au syndicat de se charger des démarches administratives et financières des études contre paiement du reste à charge par les collectivités.

M. le Maire précise que pour cette opération, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le SIED 70 apportent un soutien financier à hauteur de 80%.

M. le Maire précise qu'une étude consiste à évaluer la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie automatique au bois, en proposant des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les différents sites et bâtiments identifiés.

Pour cela, l'étude proposera des solutions pour :

- s'assurer la pérennité de l'approvisionnement en plaquettes forestières, en favorisant une logique de développement local. Elle comparera la solution bois à une solution de référence en énergie fossile,
- monter juridiquement et financièrement l'opération.

Dans cette optique, M. le Maire propose de lancer une étude de faisabilité biomasse pour les bâtiments suivants :

- Ecole primaire
- Ecole maternelle
- Mairie
- Périscolaire
- Eglise
- 2 logements bâtiment école primaire
- 2 logements rue Marquiset
- 4 logements ancienne Poste et presbytère
- Salle polyvalente (à confirmer)

D'autres bâtiments pourront également être étudiés si le prestataire en déclare l'intérêt lors de sa visite initiale.

Le montant du reste à charge financier de la commune sera établi suite à la consultation des bureaux d'études.

➤ **Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'une « étude de faisabilité bois-énergie » pour les bâtiments cités précédemment,
- **S'ENGAGE** à mandater la maîtrise d'ouvrage de cette étude au SIED 70,
- **S'ENGAGE** à s'acquitter du montant du reste à charge financier établi par le SIED 70 à l'achèvement de l'étude de faisabilité,
- **S'ENGAGE** à accueillir dans de bonnes conditions le prestataire et à lui fournir l'accès aux informations et lieux nécessaires au bon déroulement de sa mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**Votes : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La séance est levée à 22h50.

Visé le 27 juillet 2023 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

**Le secrétaire de séance,  
Guy DAUDEY**



**Le Maire,  
Christian CHASSARD**



